

AFFAIRE N° RG 22/01384 - N° Portalis DB3R-W-B7G-XZHB : M.
la demande d'un tiers
MINUTE N° 22/1381

- Soins à

ORDONNANCE DE LEVÉE D'HOSPITALISATION COMPLÈTE
(Article L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique)
N° 22/01381

Nous, Sophie CALATAYUD, Vice-Présidente, Juge des Libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire de Nanterre, assistée de Maximilien MOULINET, greffier,

Vu les articles L.3211-12-1 et R.3211-28 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la saisine adressée par M. LE DIRECTEUR DE L'HÔPITAL MAX FOURESTIER DE NANTERRE parvenue au greffe le 30 Août 2022, sollicitant le maintien en hospitalisation complète de M. _____ né le _____, demeurant _____ hospitalisé depuis le 23 août 2022;

Vu les réquisitions de Monsieur le procureur de la République en date du 30 août 2022;

Attendu qu'il a été procédé au débat contradictoire conformément à la loi ;

Aux termes de l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, il appartient au juge des libertés et de la détention d'assurer un contrôle systématique des situations des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sous forme d'hospitalisation complète, sans leur consentement.

L'article L 3212-1 du code de la santé publique prévoit l'admission d'une personne en soins psychiatriques sous le régime de l'hospitalisation complète sur décision du directeur d'un établissement habilité lorsque ses troubles mentaux rendent impossible son consentement et son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante.

M. _____ fait l'objet depuis le 23 août 2022 d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement sous la forme d'une hospitalisation complète initialement en cas de péril imminent.

Il ressort des pièces et certificats médicaux transmis que M. _____ a été conduit au SAU par les pompiers suite à une agitation psychomotrice avec recrudescence d'une symptomatologie délirante, dans un contexte de rupture de suivi et de traitement. Lors de l'admission, il est noté un contact étrange, une bizarrerie comportementale, des rires immotivés, des troubles du cours de la pensée avec barrages, attitudes d'écoute, gestes inadaptés, soliloque et un discours incohérent.

L'avis médical motivé fait état d'un patient calme, de bon contact, avec une stabilité sur le plan moteur. Le discours reste néanmoins haché, saccadé, parfois en façade. Il est noté une bradypsychie et la persistance des troubles mnésiques et de la concentration. Il est toujours dans le déni de ses troubles. La poursuite de l'hospitalisation est évaluée comme nécessaire.

A l'audience, M. _____ assisté de son conseil, sollicite la mainlevée de la mesure.

Son conseil soulève le fait que le certificat médical d'admission a été établi par le Docteur _____ praticien à l'hôpital Max Fourestier de Nanterre alors que _____ a été hospitalisé en cas de péril

imminent ; que cette irrégularité lui fait nécessairement grief.

Sur ce :

Il ressort en effet de la procédure que le certificat d'admission a été rédigé par un médecin qui n'est pas extérieur à l'établissement, contrairement aux prescriptions légales s'agissant d'une hospitalisation complète en cas de péril imminent, ce qui fait nécessairement grief à M.

Par conséquent, il convient d'ordonner la mainlevée de la mesure.

PAR CES MOTIFS

Après débat contradictoire en chambre du conseil le 31 Août 2022 et mise en délibéré au 31 Août 2022 ;

ORDONNONS la mainlevée de la mesure d'hospitalisation complète de M.

DECIDONS que cette mainlevée prendra effet dans un délai maximal de 24 heures de la notification de la présente décision, afin qu'un programme de soins puisse, le cas échéant, être établi en application de l'article L.3211-2-1 du code de la santé publique ;

Informons M. , personne faisant l'objet des soins, qu'elle est en tout état de cause, maintenue en hospitalisation à la disposition de la justice en application des dispositions de l'article L. 3211-12-4 alinéa 3 du code de la santé publique, soit durant le délai d'appel suspensif du Procureur de la République.

Fait à NANTERRE, le 31 Août 2022

Le Greffier

Le Juge des libertés et de la détention



Pour copie certifiée conforme
Nanterre, le 31 Août 2022
Le greffier

